

Arrondissement de FORBACH
Département de la Moselle

**COMMUNE DE
57990 NOUSSEVILLER ST.NABOR**

**EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR**

SEANCE DU 25 JUIN 2021

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Nombre de Membres présents : MICHELS Grégory, SCHUSTER Sabine, SCHLIENGER Gilles, RISSE Pamela, WACK Anne, JUNG Carole, ZIMMERMANN Sébastien, MICHELS Anais, KARMANN Raymonde, KLEIN Michael, BERNARD Caroline.

Membres absents excusés : HEHN Jean Philippe, WAGNER Jérôme, WEBER David, MATTIUZZO Jérémie.

1/TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SELEM perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales, modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération du 17 juin 2021, le SELEM a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 98 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SELEM du 17 juin 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 98 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Il vous est proposé de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SELEM un reversement de la TCCFE à hauteur de 98 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le versement de 98 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SELEM sur le territoire de la commune, pour la période de l'année

2021 à 2027, avec un versement deux fois dans l'année dans le courant des mois de juin et de décembre au plus tard

- PRECISE que, conformément à l'article L.5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

2/ TRANSFERT DE COMPETENCE « SANTE » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH.

Après un premier Contrat Local de Santé (CLS) arrivé à son terme, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France s'est engagée dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé de 2^{ème} génération et ceci en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Conseil Régional Grand Est et le Régime Local d'Assurance Maladie Alsace Moselle.

A l'occasion de l'élaboration de ce second CLS, la Communauté d'Agglomération a fait réaliser un diagnostic de la situation du territoire confié à l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé et à l'Observatoire Régional de Santé Grand Est. Ce diagnostic a permis d'identifier les principaux enjeux sanitaires pour le territoire communautaire notamment en matière d'offre de soins.

Il apparaît clairement que des démarches isolées n'ont que peu de chances d'aboutir face à l'ampleur des enjeux des années à venir. Une démarche territoriale plus collective et plus structurée s'avère nécessaire.

Face à ces constats, il est proposé aux communes membres de transférer à la Communauté d'Agglomération la compétence « Santé » telle que formulée ci-après ce qui conduit l'intercommunalité à modifier ses statuts.

Lors de sa séance du 27 mai 2021, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'engager la démarche visant à modifier et compléter ses statuts par une prise de compétence « Santé ».

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à la Communauté d'Agglomération de notifier la décision du Conseil communautaire à l'ensemble des maires des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour faire délibérer leur Conseil municipal. Si un Conseil municipal ne se prononce pas dans ce délai, sa décision est réputée favorable au transfert de compétence.

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Forbach comme suit :

- de modifier l'article 4 III des statuts comme suit :

III – LES AUTRES COMPETENCES

Santé :

- Elaboration et mise en œuvre partenariales des actions inscrites dans le Contrat Local de Santé ;

- Soutien et promotion d'actions de prévention en matière de santé et d'accès aux soins d'intérêt communautaire ;
- Actions locales visant à conforter l'offre de soins au niveau territorial / Aides pour l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins ;
- Réalisation d'études et soutien technique aux projets locaux publics de maisons de santé, maisons de santé pluridisciplinaires et pluri- professionnelles ou cabinets médicaux pluridisciplinaires ;
- Actions en faveur de la promotion et du développement de l'E-santé ou santé numérique ;
- Analyse des besoins éventuels sur le territoire au regard des différents types d'handicaps et de déficiences et recherche de réponses appropriées ;
- Prise en compte des problématiques liées à la dépendance et à la perte d'autonomie ;
- Développement au travers de politiques transversales de la prévention dans le domaine de la santé environnementale ;
- Mise en place d'un observatoire de l'offre de soins et des actions préventives à l'échelle communautaire ;
- Promotion du renforcement de la coopération sanitaire à l'échelle transfrontalière ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le transfert de compétence « Santé » telle que celle-ci a été définie ci-avant à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

3/REMBOURSEMENT PLUS-VALUE D'ASSURANCE PERSONNEL DE LA CANTINE ET DU PERI.

Dans le cadre des services cantine scolaire et garderie péri-scolaire, le transport des élèves de la maternelle se fait en véhicules particulières par les agents de la commune.

A cet effet, le véhicule doit être assuré pour ce déplacement réalisé dans le cadre professionnel.

Cette option spécifique donnant lieu à une plus-value sur les cotisations de chaque agent, la municipalité souhaite prendre en charge cette somme.

Après délibération, le Conseil Municipal,
Considérant les justificatifs présentés par les agents concernés par le transport des élèves,

DECIDE

De rembourser

- 61,92 € à Mme GERNE Odile
- 65,65 € à Mme WEBER Marceline
- 44,52 € à Mme TONI Catherine
- 23,09 € à Mme CHEVALEYRIAS Nathalie

4/REMBOURSEMENT CESSION DE TERRAIN RUE DES LILAS – REGULARISATION 2005.

Le Maire informe le Conseil Municipal, que lors des travaux d'aménagement de la rue des Lilas en 2005, la création de l'amorce vers le chemin actuellement utilisé pour accéder aux terrains agricoles a nécessité le passage sur l'emprise de terrains privés.

Les surfaces étaient minimales et une emprise a été faite sur la parcelle n°282 appartenant à Mme FERSING Marie Bernadette pour la somme de 300,00 €.

Après vérification, à ce jour cette cession n'a pas été réglée au bénéficiaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2005, portant cession de terrain rue des Lilas.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE

De rembourser à Mme FERSING Marie Bernadette née WERNETT, la somme de 300,00€ correspondant à la cession d'une partie de parcelle n°282 à la commune en 2005.

5/ ACHAT D'UN VEHICULE 9 PLACES.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2021 décidant de l'acquisition d'un véhicule afin de transporter les enfants de la maternelle à la cantine scolaire de Nousseviller et autorisant le Maire à rechercher auprès des revendeurs.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE

De faire l'acquisition d'un véhicule 9 places pour un montant total entre 12.000 € et 13.000 € TTC

D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cet achat.